

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Note d'information au conseil municipal relative au contrat de concession de la distribution d'énergie électrique de Nouméa

P.J. : Arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2019/714 portant création et composition du comité de pilotage pour le renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique

L'exploitation du réseau public de distribution d'électricité de la commune de Nouméa fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société EEC Engie. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 20 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper le renouvellement de contrat, une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la désignation du prochain concessionnaire a été engagée, et ce dans le respect des principes essentiels de la commande publique qui s'appliquent en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce cadre, les points essentiels de la procédure de renouvellement sont les suivants :

1/ Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 janvier 2019.

Un dossier de consultation, contenant notamment le règlement de la consultation et le projet de cahier des charges, a également été déposé le 14 janvier 2019. Il est précisé que ce projet de cahier des charges a été élaboré dans le respect du cahier des charges type validé en début d'année par le gouvernement de Nouvelle Calédonie.

2/ Les missions du concessionnaire comprennent notamment :

- la distribution et l'alimentation de tous les usagers du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Nouméa ;
- l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité situés sur le périmètre concédé ;
- le raccordement, le contrôle (de la conception au suivi de travaux) et la réception des nouveaux ouvrages dans le périmètre concédé ;
- l'établissement des ouvrages et canalisations identifiés dans le schéma directeur ;
- l'entretien, dans le périmètre concédé des ouvrages ou canalisations destinés à la distribution de l'énergie électrique ;
- la mise en place des contrats et conventions nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution d'électricité concédé ;
- la fourniture en électricité sans discontinuité de l'ensemble des clients du service concédé ;
- la gestion des clients du service concédé ;
- la facturation et le recouvrement des sommes dues par les clients du service en contrepartie du service rendu ;
- la transmission aux autorités compétentes de l'ensemble des informations prévues dans le cadre du système électrique de Nouvelle-Calédonie ;
- l'information de l'Autorité concédante sur l'ensemble des aspects techniques et financiers liés au service de distribution d'électricité conformément au contrat de la concession.

3/ La durée du prochain contrat est fixée à 15 ans.

4/ Pour garantir la transparence de la procédure de choix d'un nouveau concessionnaire, il a été constitué, par arrêté municipal n° 2019/714 du 5 mars 2019, un Comité de Pilotage (COPIL) composé de personnes qualifiées, élus et agents des services de la Ville, en vue de l'assister dans le suivi de la procédure de renouvellement du contrat. Le Trésorier Payeur de la province Sud, a également été sollicité pour participer à ce Comité de Pilotage en qualité d'expert indépendant.

5/ Ce Comité de Pilotage a la charge d'assister le Maire lors des phases de la procédure :

- l'ouverture des plis remis par les candidats ;
- l'examen des candidatures, la vérification de leur conformité au vu des critères de jugement des candidatures définis dans le règlement de la consultation et le choix des candidats admis pour la suite de la procédure ;
- l'examen des offres, leur analyse au vu des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et leur classement ;
- le choix du ou des candidats avec lesquels les négociations vont être ouvertes ;
- la négociation avec le ou les candidats considérés.
- la proposition du choix du meilleur candidat et du contrat finalisé.

6/ Le planning pour aboutir à la proposition d'un candidat et du contrat de concession finalisé au conseil municipal, à l'issue de la négociation à conduire, est le suivant :

- Consultation lancée le 14 janvier, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2019 ;
- Ouverture et analyse des candidatures, puis des offres jusqu'à fin mai 2019 ;
- Négociation avec un ou plusieurs candidats en juin 2019 ;
- Présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Validation du choix du futur concessionnaire et du contrat de concession finalisé par le conseil municipal en septembre 2019 ;
- Signature du contrat de concession finalisé.

Parallèlement au lancement de la procédure de renouvellement du contrat de concession, l'autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie a été saisie le 17 janvier 2019 sur les questions relatives au respect des principes de l'égalité de traitement des candidats et du droit de la concurrence, et la transparence des procédures.

Nouméa, le

Le Maire,

Sonia LAGARDE